

Signalement des Alertes Sanitaires

À compter du 15 octobre 2008

Où déclarer?

- En semaine de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, vous pouvez contacter la Cellule Veille Sanitaire aux numéros suivants :

tél. : 03 59 31 10 17 (ou 10-19) - Fax : 03 59 31 10 18

Email : dd59-veille-sanitaire@sante.gouv.fr

- Le week-end du vendredi 17 h 30 au lundi 8 h 30, et les jours fériés, en cas d'urgence, une garde médicale régionale est organisée : contacter le standard de la préfecture au numéro suivant :

Tél. : 03 20 30 59 59

qui prendra en compte votre appel et transmettra votre demande au médecin d'astreinte (Garde médicale régionale)

- Adresse postale :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord
Service des Politiques et Actions de Santé - Cité Administrative - BP 2008 - 59011 LILLE CEDEX

Composition de la cellule de veille sanitaire

Docteur Catherine DESCAMPS-DUHEM, Médecin Inspecteur de Santé Publique : Tél. : 03 59 31 10 20

Docteur Sophie MOREAU-CREPEAUX, Médecin Inspecteur de Santé Publique : Tél. : 03 59 31 10 22

Concetta DESCAMPS, Infirmière : Tél. : 03 59 31 10 19

Blandine POTENCIER, Infirmière : Tél. : 03 59 31 10 15

Secrétariat Sylvie LIETARD : Tél. : 03 59 31 10 17

Quand et comment déclarer?

Dès la **SUSPICION** du diagnostic, par tous moyens rapides (**téléphone et fax**), notamment pour les maladies nécessitant une prophylaxie ou une investigation immédiate (méningococcies, toxi-infections alimentaires collectives).

Le formulaire de Déclaration Obligatoire sera adressé, dans un second temps après enquête et confirmation du diagnostic, à l'attention du médecin responsable de la veille sanitaire de la DDASS.

Liste des maladies à déclaration obligatoire

La liste des MDO est consultable sur le site de l'Institut de Veille Sanitaire à l'adresse suivante :

<http://www.invs.sante.fr/surveillance/mdo/>